Direction Emplois & Carrières
Instances-Carrières-Retraites
Références du document : N. Hervy
Tél. : 02 96 58 64 22
nelly.le.gall@cdg22.fr

Circulaire du 25 octobre 2024

Procédure d'évaluation 2024

La procédure d'évaluation professionnelle

Accéder à cette procédure et aux préalables requis sur **le site internet du CDG 22** :

Dossiers RH (en bas à gauche de la page d'accueil)
« Evaluation professionnelle »

Vous aurez ainsi accès à tous les documents explicatifs et modèles mis en ligne afin de suivre la procédure.

> 1 - Modèle de délibération	> 2 - Critères validés en CST	> 3 - Dossier de saisine du CST
> 4 - Modèle de fiche de poste	> 5 - Fiche de situation particulière	> 6 – Modèle de convocation à l'entretien
> 7 - Document de préparation à l'entretien	> 7bis - Recensement des besoins formation	> 8 – Modèle de compte-rendu d'entretien
> 9 - Evaluation du stagiaire	> 10 - Imprimé de recours en CAP	> 11 - Livret d'accompagnement
	> Notice d'explication (utilisation adobe Reader)	

Quelques précisions sur l'entretien professionnel d'évaluation

I – L'entretien : pour qui ?

Pour les fonctionnaires titulaires

Pour les CDI et CDD > à 1 an

Concernant :

- **Les autres CDD de droit public ou de droit privé** : ne sont pas concernés par cette obligation, pour autant il est conseillé d'accorder un temps d'échange à tous les agents en poste au sein de la collectivité.
- **Les fonctionnaires stagiaires** : il est préconisé une évaluation trimestrielle sur un imprimé spécifique qui sera demandé en cas de prolongation de stage ou de refus de titularisation.
- **Les médecins, biologistes, psychologues, vétérinaires et pharmaciens** : ils sont évalués au regard des 4 critères *du décret 2017-63 du 23/01/2017* dans les conditions suivantes :

Pour les médecins

« *L'appréciation porte, **dans le respect de l'indépendance professionnelle prévue à l'art. R 4127-5 du Code de la santé publique**, sur l'ensemble des critères définis par l'article 4 du décret 2014-1526* »

Pour les psychologues

« *L'appréciation porte, **dans le respect de leurs pratiques professionnelles**, sur l'ensemble des critères définis par l'article 4 du décret 2014-1526* »

II – L'entretien : pourquoi ?

Temps d'échange privilégié entre un agent et son supérieur hiérarchique direct, l'entretien professionnel permet à la fois de faire un **bilan de l'année écoulée** et de se projeter sur **les perspectives de travail à venir**.

Elle se traduit par la rédaction **d'un compte rendu d'entretien** qui constitue **le support de référence pour les procédures d'avancement** qui sont directement liées à la valeur professionnelle des agents :

- Avancements de grade
- Promotion interne

Télécharger le compte-rendu d'entretien ***avec la version Adobe Reader 11***
En cas de difficultés techniques, consulter la notice d'utilisation.

Identifier chaque compte rendu d'entretien **à l'aide des étiquettes autocollantes nominatives que vous trouverez ci-jointes.**

A cette occasion, merci de vérifier :

- **L'état civil** de l'agent : **nom de naissance** (*nom patronymique*) **et nom d'usage** le cas échéant
- **Le grade et l'échelon** mentionnés : s'ils ne correspondent pas à la situation administrative de l'agent, prendre contact avec votre gestionnaire carrière au CDG pour mettre à jour son dossier.

Nb : **retourner les étiquettes des agents qui ne seront pas évalués en précisant le motif et la date d'effet** *(joindre les éventuels justificatifs tels que les arrêtés de retraite, démission, congé parental, disponibilité etc…)*

Transmission des copies des feuilles d'évaluation au CDG

Utilisation de la **voie dématérialisée uniquement.**

Accès facilité à une plateforme sécurisée de dépôt : Choisir la zone de dépôt en fonction du gestionnaire référent de la collectivité **et cliquer sur le lien** :

- **Zone 1**: https://transfert.cdg22.fr/index.php/s/qrdeYHg6BGLqKLz

Mot de passe : 5UPbNxiL (collectivités de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Secteur Ouest Lamballe Terre et Mer, Secteur Sud Leff Armor Communauté) 02 96 58 64 27

- **Zone 2** : https://transfert.cdg22.fr/index.php/s/zKkTFKZyLdD7kb6

Mot de passe : JDP1behu (collectivités de Dinan Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Secteur Est Lamballe Terre et Mer) 02 96 58 63 79

- **Zone 3** : https://transfert.cdg22.fr/index.php/s/FTzqDXyFPGPHZzS

Mot de passe : eyuvh2nC ((collectivités de Guingamp Paimpol Agglomération, Communauté de Communes Kreiz Breizh, Loudéac Communauté, Secteur Nord Leff Armor Communauté) 02 96 58 64 23

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr
SIRET 28220110200039 | APE 8411Z

Penser à nommer le fichier évaluation de la manière suivante :

Année/mois/jours *(date envoi)* **_Evaluation2024_Nom de la collectivité**

Si plusieurs fichiers, indiquer un numéro de lot (lot 1, lot 2…), le cas échéant par catégorie (A, B, C)

Retour par voie dématérialisée des comptes rendus d'entretien

pour le 31/05/2025

Procédures à venir

- Avancements de grade 2025 : liste des agents promouvables : fin novembre 2024

- Avancements d'échelon 2025 : janvier 2025

Merci de nous faire parvenir dès que possible les avancements d'échelon devant intervenir avant le 31 décembre prochain.

A défaut, les listings d'avancement de grade et d'échelons que nous vous transmettrons ne pourront pas être complets.

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr
SIRET 28220110200039 | APE 8411Z